

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par LA SNCF - GARE & CONNEXIONS - TechniGares Grand Ouest - ABE Limousin - 25, Rue Chinchauvaud - 87100 LIMOGES Cedex, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking de la gare afin d'effectuer des travaux sur l'éclairage, le mercredi 22 novembre 2017 de 08 h 00 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Ces travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la gare le mercredi 22 novembre 2017 de 08 h 00 à 18 h 00
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et les services techniques de la commune et sous leur responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ces travaux.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le treize novembre deux mille dix-sept.

#### Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *SNCF - GARE & CONNEXIONS, représenté par Monsieur DELAVALLADE.*



Le Maire,

Jean François MUGUAY